



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : secretariat@paris.tt.com - Site Internet : www.paristt.com

RÉUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 21 SEPTEMBRE 2015 PROCÈS VERBAL

Présents : Guillaume Decreton – Erwan Guillou – Romuald Delavergne - François Daniel – Jacques Harbonn – François Cotard – Benoit Van Es

1. But de la « réunion »

Que doit-on faire suite aux Forfaits Généraux annoncés pour Paris 13 TT 2 en N2 féminine et Espérance de Reuilly 1 en R1 féminine, en ce qui concerne leurs équipes départementales

2. Rappel des faits

Coup sur coup ont été annoncés par le FFFT et la Ligue d'Ile de France, les forfaits de Paris 13 TT 2 et Espérance de Reuilly 1 en Championnat de France par équipes féminin. Le règlement fédéral stipule que **"Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.**

Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée. »

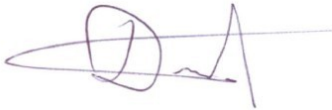
3. La discussion

Les 2 clubs ayant chacun 1 autre équipe en PR féminine, la question est de savoir si on fait jouer les joueuses ou non et dans quelles conditions. François Daniel propose de les faire jouer en PR avec descente à la clé à la fin de la phase car les joueuses départementales (classées 5 ou 6) n'ont pas à subir les erreurs des équipes plus fortes de leurs clubs. Il propose aussi, pour ne pas fausser la poule, que les scores des rencontres ne soient pas comptés pour le classement de la poule mais que les résultats des parties le soient à titre individuel pour le transfert des points-classements.

4. La décision de la Commission

La proposition de François Daniel est votée à l'unanimité. La Commission Sportive Départementale ne souhaitant pas que des joueuses de bas niveau soient interdites de jeu pour ce genre de raison.

Procès Verbal établi le 24 septembre 2015 par
François Daniel
Président de la Commission Sportive Départementale
du Comité de Paris de Tennis de Table

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.